

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20211129-DC\_211129\_142-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2021  
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉCISION

numéro  
CCDC-211129-142

portant sur

AVENANT N° 2  
AU MARCHÉ RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES DE  
L'UDI PAYROL

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché relatif à l'établissement des dossiers réglementaires de l'UDI Payrol notifié à la société ENTECH Ingénieurs Conseils, le 15 mai 2017,

VU l'avenant de transfert, du marché, à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires suite à des missions complémentaires nécessaires et sollicitées par le maître d'ouvrage et les services de l'État,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 2 au marché relatif à l'établissement des dossiers réglementaires de l'UDI Payrol avec la société ENTECH Ingénieurs Conseils afin d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires,

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'avenant s'élève à 7 470,00 euros hors taxes soit 8 964,00 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant du marché s'élève à 24 715,00 euros hors taxes soit 29 658,00 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget eau potable, section d'investissement, chapitre 20, article 2031

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt neuf novembre deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.